



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro
2026 - 166

**PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION
SPORTIVE ET SOLIDAIRE « OCTOBRE ROSE »**

Le Maire de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2026 approuvant la convention de partenariat entre la Commune de Soisy-sur-Seine et l'Institut Gustave Roussy dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose » ;

Vu la convention de partenariat conclue entre la Commune de Soisy-sur-Seine et l'Institut Gustave Roussy ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de participation et les règles applicables dans le cadre de la manifestation sportive et solidaire « Octobre Rose », organisée le dimanche 11 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement de la manifestation sportive et solidaire « Octobre Rose », organisée le dimanche 11 octobre 2026 à Soisy-sur-Seine, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est applicable à l'ensemble des participants à la manifestation.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services et les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur et transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

le 8/10/2026, à Soisy-sur-Seine

LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : *8/10/2026*

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXECUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

Le Maire

Elisabeth PETITDIDIER

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20261008-ARRETE2026-166-AR
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Tout courrier doit être adressé à Madame le Maire.

RÈGLEMENT – MANIFESTATION SPORTIVE ET SOLIDAIRE « OCTOBRE ROSE »

Soisy-sur-Seine – Dimanche 11 octobre 2026

Art. 1 – Présentation

La commune de Soisy-sur-Seine organise, le dimanche 11 octobre 2026, une manifestation sportive et solidaire dans le cadre d'Octobre Rose, en partenariat avec l'Institut Gustave Roussy, au profit de ses actions de lutte contre le cancer du sein. La manifestation comprend une **marche de 5 km**, une **course de 10 km**, toutes deux non chronométrées et non compétitives.

Art. 2 – Participation

La manifestation est ouverte à tous, sous réserve des conditions d'âge et d'inscription précisées lors de l'inscription. Les mineurs participent sous la responsabilité de leur représentant légal. Chaque participant doit être apte à pratiquer l'activité choisie et participe sous sa propre responsabilité.

Art. 3 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent via la plateforme mise à disposition par l'Institut Gustave Roussy. Une inscription sur place pourra être proposée le jour de la manifestation, dans la limite des capacités d'accueil. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Art. 4 – Participation financière

Tarif : 5€

Les droits d'inscription sont directement encaissés par l'Institut Gustave Roussy et sont destinés à soutenir ses actions de lutte contre le cancer du sein. Des tirelires seront également installées chez les commerçants partenaires de la commune.

Art. 5 – Parcours

Les parcours sont définis par la commune de Soisy-sur-Seine. Les participants doivent respecter le parcours indiqué ainsi que les consignes données par les organisateurs et les bénévoles. La Commune se réserve la possibilité de modifier le parcours pour des raisons de sécurité ou d'organisation.

Art. 6 – Sécurité

Les participants doivent respecter les consignes de sécurité et adapter leur allure aux conditions du parcours. Les bicyclettes, trottinettes, engins à roulettes ou motorisés, ainsi que tout véhicule non autorisé par l'organisation, sont interdits sur les parcours, à l'exception des véhicules nécessaires à l'organisation ou aux secours.

Art. 7 – Responsabilité

Chaque participant participe sous sa propre responsabilité et doit disposer des capacités physiques nécessaires à l'activité choisie. La Commune ne pourra être tenue responsable des dommages résultant du non-respect du présent règlement ou des consignes de sécurité. Les participants sont responsables de leurs effets personnels.

Art. 8 – Droit à l'image

Des photographies et prises de vue pourront être réalisées pendant la manifestation à des fins de communication institutionnelle relatives à l'événement et à Octobre Rose. Les participants qui ne souhaitent pas apparaître sur ces supports pourront le signaler à l'organisation. Une attention particulière sera portée au droit à l'image des mineurs.

Art. 9 – Données personnelles

Les données nécessaires à l'inscription sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. L'Institut Gustave Roussy assure le traitement des données collectées via sa plateforme d'inscription. Les données transmises à la Commune sont limitées à celles nécessaires à l'organisation et à la sécurité de la manifestation.

Art. 10 – Annulation

La Commune se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler la manifestation pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, de contraintes administratives ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté. En cas d'annulation de l'événement ou d'impossibilité de participer du fait du participant, les droits d'inscription versés seront conservés au titre de don au profit de l'Institut Gustave Roussy.

Art. 11 – Acceptation du règlement

L'inscription à la manifestation implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement. Pour les mineurs, cette acceptation est faite par leur représentant légal.